



03/01/2022 - Tableau de synthèse des différentes situations [à compter du 3 janvier 2022](#) :

STATUT DE L'AGENT		SITUATIONS POSSIBLES						
		Agent public en maladie ordinaire ayant contracté la Covid-19	Agent vulnérable <u>sévèrement immunodéprimé</u>	Agent vulnérable <u>non sévèrement immunodéprimé</u> affecté à un <b>poste à exposition à forte densité virale*</b>	Agent vulnérable <u>non sévèrement immunodéprimé</u> affecté à un <b>poste sans exposition à forte densité virale*</b>	Agent identifié comme « cas contact » par les équipes du « contact tracing » de l'assurance maladie <u>et non vaccinés*</u>	Garde d'enfant de – de 16 ans pour fermeture de classe ou d'établissement d'accueil suite à un cas de Covid-19 (hors ASA garde d'enfant malade)	Pour les 2 autres cas d'absence possible : garde d'enfant de + de 12 ans non vacciné identifié comme « cas contact » ou enfant ayant contracté la Covid-19
JUSTIFICATIFS		Ass. Maladie Arrêt maladie dérogatoire	Méd. Traitant Certificat médical*	Méd. Traitant Certificat médical	Méd. Traitant Certificat médical	Ass. Maladie Certificat isolement	Attestation honneur + Justificatif Ets sco.	-
Contrats aidés (PEC)				Télétravail, à défaut, Présentiel avec aménagement des conditions d'emploi (mesure de protections renforcées) à défaut, si les mesures de protection renforcée ne sont pas possibles ou sont insuffisamment efficaces l'agent est placé en				Télétravail, à défaut, <u>Congé de maladie dérogatoire*</u>
IRCANTEC	Contractuel de droit public	<u>Congé de Maladie Ordinaire *</u> <b>sans</b> le jour de carence du 10-01-2021 au 31-12-2022	Télétravail, à défaut si le télétravail est impossible, l'agent est placé en	Présentiel avec aménagement des conditions d'emploi (mesure de protections renforcées) à défaut, si les mesures de protection renforcée ne sont pas possibles ou sont insuffisamment efficaces l'agent est placé en		Télétravail, à défaut, l'agent est placé en	Télétravail, à défaut, l'agent est placé en	Application des dispositifs de droit commun (garde d'enfant malade classique, RTT, congés annuels...)  Attention : il n'existe pas d'autre cas d'absence – en effet pour les enfants de moins de 12 ans identifiés « cas contact » ou les enfants de plus de 12 ans vaccinés, il n'y a pas d'isolement
	Fonctionnaire de – de 28h				Présentiel avec aménagement des conditions d'emploi (mesure de protections renforcées)	<u>Autorisation Spéciale d'Absence *</u>	<u>Autorisation Spéciale d'Absence *</u>	
CNRACL		<u>Congé de Maladie Ordinaire</u> <b>sans</b> le jour de carence du 10-01-2021 au 31-12-2022	<u>Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) *</u>	<u>Autorisation Spéciale d'Absence (ASA)</u>		Télétravail, à défaut, l'agent est placé en	Télétravail, à défaut, l'agent est placé en	

\*Réactivation de la télé-déclaration et compensation par les Indemnités Journalières de Sécurité Sociale.

\* En cas de désaccord entre l'employeur et l'agent sur l'exposition du poste, l'employeur doit saisir le médecin de prévention. En attendant cet avis, l'agent est placé en ASA.

\*Les agents vaccinés non immunodéprimés disposant d'un schéma vaccinal complet n'ont plus l'obligation de s'isoler.